

Séance ordinaire du 10 septembre 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°10092024D02

Objet : Travaux – Signature d’une convention avec le Département de la Savoie concernant les conditions d’occupation du domaine public routier départemental par la commune de Porte-de-Savoie et les modalités de réalisation, de gestion et d’entretien d’un aménagement de sécurité sur la RD 201.

Date de la convocation et de l’affichage : 4 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 10 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Jean-Jacques BAZIN
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS			X	
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD		X		Serge GUILLEMAT
Christine CARREL		X		Franck VILLAND
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Chantal GIRAUD
Jean-Luc PLAGNOL	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083684-20240910-10092024D02-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

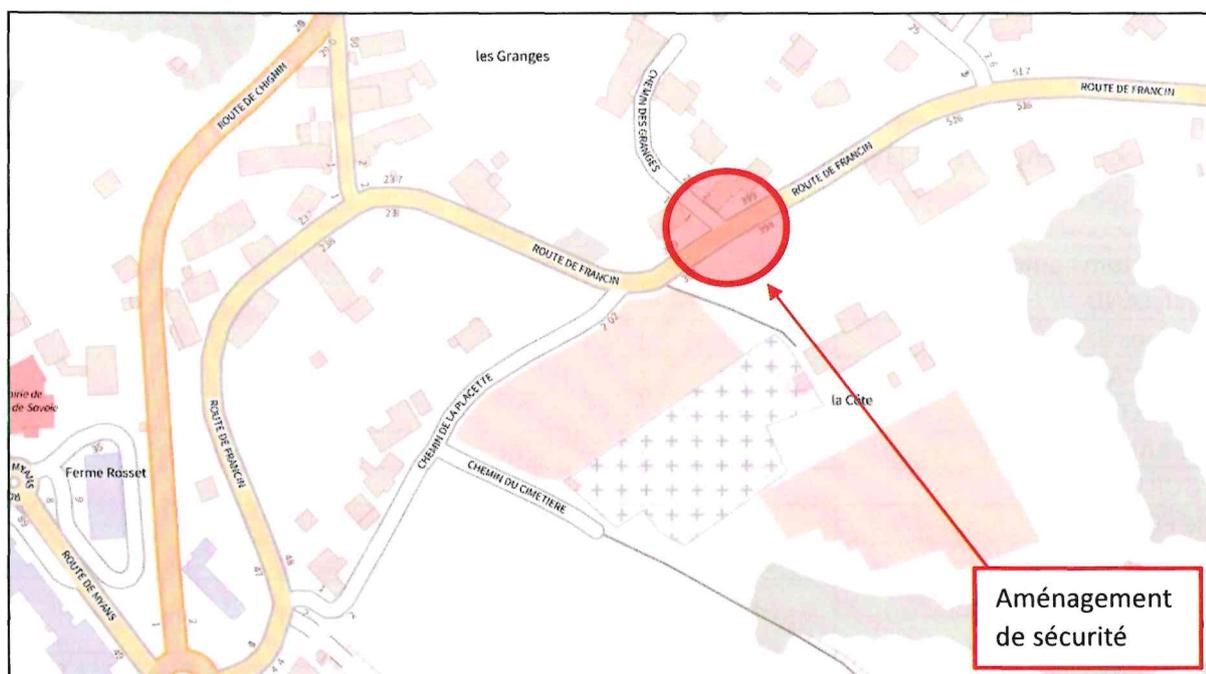
Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA			X	
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Dominique LABORET

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs :

La commune de Porte-de-Savoie a réalisé des travaux de réaménagement du chemin des Granges avec notamment la création d'un cheminement piéton dissocié de la chaussée. Dans le cadre de ces travaux, afin d'améliorer la sortie de ce cheminement, un aménagement a été réalisé pour permettre de sécuriser la traversée de la route de Francin (route départementale 201) pour rejoindre le trottoir existant.



Cet aménagement a été réalisé via le prolongement de l'écluse initiale et la création d'un passage piéton permettant une traversée sécurisée de la route de Francin, pour rejoindre le trottoir existant en direction du chemin de la Placette.

Ces travaux réalisés sur route départementale, sous maîtrise d'ouvrage communale, font l'objet d'une convention technique qui fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part, les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages créés.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240910-10092024D02-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Elle précise notamment :

- Les caractéristiques techniques de l'ouvrage (géométrie, signalisation verticale et horizontale) ;
- La notion de responsabilité liée à l'ouvrage ;
- Les notions concernant l'entretien et la surveillance des équipements.

La convention proposée par le Département de la Savoie a une durée égale à la durée de vie des équipements.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention technique n°DI-SES-2023-13 proposé par le Département de la Savoie ;

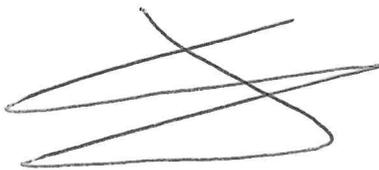
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention technique n°DI-SES-2023-13 relative aux travaux d'aménagement d'une traversée piétonne, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, sur la route départementale (RD) 201 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention technique n° DI-SES-2023-13.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 10 septembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Daniel LABORET



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240910-10092024D02-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240910-10092024D02-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024